



Un autre regard

A l'attention des hommes et des femmes souffrant de troubles psychiques et de leurs « aidants » professionnel et/ou familial.

**Des services de soins
et
d'aides à la vie sociale
dans le département du Gard**

Juin 2006

Guide édité avec le soutien de la Fondation de France.

Les mises à jour sont disponibles sur le site Internet <http://www.unafam30.org>

Nous sommes tous désemparés, ou nous l'avons été, devant les manifestations de la maladie mentale de l'un de nos proches...

Où aller ? ... Qui consulter ?... Il refuse de suivre les soins... Elle va sortir de l'hôpital que faire ?... Peut elle travailler ?...

L'UNAFAM du Gard a souhaité vous aider – familles, malades et professionnels- à mieux vous repérer dans les services spécialisés ou les services plus généralistes qui ont une sensibilité particulière aux personnes atteintes de troubles psychiques.

Ces éléments ont été recueillis à partir des enquêtes « services » de l'étude des besoins « pour la réhabilitation psychosociale des personnes en situation de handicap psychique » dans le courant de l'année 2005. Grâce au soutien de la Fondation de France nous avons pu produire ce document.

Nous avons choisi de répondre aux questions qui nous sont régulièrement posées par les familles lors des permanences d'accueil. La présentation va du « départ » de la maladie, moment où les premières manifestations apparaissent, jusqu'au moment où la situation soit perdue, soit s'améliore et où il est nécessaire de trouver des aides pérennes. Nous espérons que cette présentation vous aidera à mieux vous situer tant au niveau des structures que des démarches à accomplir.

Dans chaque domaine traité nous avons tenté d'être le plus complet possible, mais tout évolue. La Maison Départementale des Personnes Handicapées est en période de lancement des adresses où certaines modalités risquent de changer : les mises à jour seront disponibles en ligne sur le site de la section gardoise de l'UNAFAM <http://www.unafam30.org>

Les établissements décrits dans ce guide sont situés dans le Gard, mais il existe aussi d'autres structures dans les autres départements, accessibles aux personnes venant du Gard. Souvent, le fait de mettre un peu de distance est profitable aux deux parties. Les renseignements sont disponibles à la section en consultant les catalogues ou directement sur les sites cités en référence.

Des permanences de l'UNAFAM ont lieu tous les mardi après midi de 12h30 à 16h au Centre Pablo Neruda à Nîmes et sur rendez vous les autres jours. Il existe également des permanences à Alès, Bagnols sur Cèze et Les Angles. Les familles seront toujours là pour vous accueillir et répondre du mieux possible à vos demandes.

La présidente déléguée pour le Gard
Roselyne BESSAC

Au sommaire ... des questions...

Mon fils, ma fille a des troubles importants et refuse de voir un médecin ?	page 5
J'ai réussi à le/la convaincre de se faire soigner. Qui consulter ? Où aller ?	
Pour une consultation	page 6
Pour une hospitalisation à temps plein	page 8
Il est hospitalisé et il va bientôt sortir, j'ignore tout des structures qui pourraient l'accueillir.	
Les hôpitaux de jour	page 11
Les Centres d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel	page 12
Les centres post cure	page 13
Les appartements thérapeutiques	page 13
Elle a été très malade et elle ne peut absolument pas reprendre son travail. Quelles vont être ses ressources ?	
La Maison Départementale des Personnes Handicapées	page 15
La carte d'invalidité	page 17
L'Allocation Adulte Handicapé	page 17
Le complément de ressources	page 19
La majoration pour la vie autonome	page 19
Il va mieux et il souhaite pouvoir vivre dans un appartement. Comment faire pour disposer d'un logement ?	page 21
Il perçoit l'Allocation Adulte Handicapé, nous l'aidons un peu financièrement, mais il fait des dépenses inconsidérées. Comment peut-il être protégé ?	
Les services de tutelle	page 22
Elle a de grandes difficultés à vivre seule et sa famille est fatiguée. Qui peut l'aider ?	
Les services d'accompagnement et établissements médico sociaux	page 23
La prestation de compensation	page 24
Elle va mieux, elle vit dans son appartement, mais elle voudrait rencontrer d'autres personnes pour se distraire, échanger, ... cela existe t il ?	
L'espace d'accueil de jour Gard Espoir	page 27
Le Service d'Accueil et de Médiation	page 27
Les Groupes d'Entraide Mutuelle	page 27
Il a envie de reprendre un travail, mais il me semble qu'il faut qu'il étudie ce qui est possible pour lui : en milieu ordinaire ? en CAT ? Qui s'occupe de cela ?	
La Reconnaissance de la Qualité de travailleur Handicapé RQTH	page 28
Les différents dispositifs d'orientation et de formation	page 28
Le travail protégé	page 30

Parmi les troubles du comportement que nous observons chez les jeunes adultes - qu'il s'agisse de l'un de nos enfants, d'un ou d'une amie, de notre frère ou de notre sœur - , il n'est pas toujours aisé de repérer et de comprendre ce qui se passe.

Cependant, l'agressivité, un comportement suicidaire, un état de détresse, la disparition du sens critique ... doivent nous alerter.

Mais aussi les troubles :

- des fonctions intellectuelles: troubles de la mémoire, de l'orientation, du jugement.
- psychomoteurs: stupeur, agitation, mutisme, ...
- des fonctions cognitives : idées délirantes, ...
- émotionnels : euphorie, apathie, jovialité inappropriée, persécution, grandeurs mystiques, culpabilité, solitude, ..

Sous l'emprise de la drogue ou de l'alcool et/ou en état de crise, les malades peuvent être agressifs.

Cependant n'oublions pas que tous les malades sont en très grande souffrance et une souffrance que nous avons des difficultés à imaginer.

Le diagnostic médical ne peut être réalisé que par un médecin psychiatre et souvent après une période d'observation en milieu hospitalier si les troubles sont graves et persistants.

Le médecin indiquera le pronostic pour l'avenir.

D'une personne malade à une personne en situation de handicap

Depuis la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » le handicap est défini ainsi – *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly handicap ou d'un trouble de santé invalidant.*

En fonction du diagnostic et des perspectives d'évolution donnés par le médecin, il sera possible d'accéder aux services et aux ressources spécifiques prévus pour les personnes en situation de handicap psychique.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées devient l'interlocuteur unique pour l'accès au droit et aux prestations des personnes en situation de handicap.

Les difficultés sont nombreuses ...

Le déni de la maladie, le refus du soin, le sentiment de culpabilité et de honte, la méconnaissance de ces maladies, la non reconnaissance du proche que l'on a connu en pleine possession de ses moyens donnent aux familles un sentiment d'impuissance.

Car si le malade sait faire, parfois il ne fait pas – si il veut faire, parfois il ne réalise pas - il s'engage mais parfois ne vient pas – il a parfois la conviction que certains lui veulent du mal - il pense que tout va bien – il est désintéressé par de nombreuses choses : ménage, gestion des biens, toilette - il est dans "des-équilibres" permanents ou temporaires vivant parfois dans un univers qu'il se construit pour assurer une sécurité relative... .

L'accompagnant, qu'il soit membre de la famille ou professionnel, est là pour lever les méconnaissances, rassurer, stimuler, créditer la personne qu'elle est capable, permettre de créer du lien dans la relation « personne-environnement »

Mon fils, ma fille a des troubles importants et refuse de voir un médecin ?

Ce cas est très souvent décrit et constitue la première difficulté à la quelle il va falloir faire face. A côté de la consultation ou **hospitalisation libre**, il existe des mesures d'hospitalisation sans consentement.

Avant de mettre en place ces procédures tout doit être tenté pour amener la personne à consulter librement. Pour convaincre la personne, il sera fort utile pour le proche d'avoir un entretien avec un soignant de psychiatrie : médecin libéral ou du Centre Médico Psychologique (- [page](#)). Après une description des manifestations des troubles, il pourra vous indiquer le comportement et les arguments à mettre en place qui faciliteront la décision.

Mais si les manifestations de crise sont importantes et/ou si la situation se dégrade; il y a urgence à être soigné. Il existe la mesure d'**Hospitalisation à la Demande d'un Tiers H D T**. Pour être déclenchée, le tiers (le plus souvent la famille) doit faire une lettre au directeur de l'établissement de soins, accompagnée d'un certificat médical d'un médecin ne faisant pas partie de cet établissement; par exemple le médecin traitant.

En pratique, le déroulement est toujours très complexe et souvent traumatisant. Le SAMU, n'ayant pas toujours les moyens d'intervenir, fait appel aux pompiers. Mais ceux ci n'ont pas le droit de « contenir » la personne et font appel pour cela à la police.

Le malade sera amené dans le service hospitalier public dont il dépend au regard de son domicile ([voir pages](#)). Le médecin psychiatre qui voit le malade confirme ou non la pertinence de l'hospitalisation.

L'**Hospitalisation d'Office H O** est une mesure de police ordonnée par le Préfet. Elle concerne les personnes dont les troubles psychiques « compromettent l'ordre public ou la sécurité des personnes ». Dans ce cas, même pour un adulte, la police cherche toujours à informer la famille.

Afin d'éviter toutes dérives, ces mesures d'hospitalisation sans consentement ainsi que les conditions de l'hospitalisation en psychiatrie, sont étudiées par la Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques. Cette commission pilotée par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est composée d'un magistrat, d'un représentant des médecins psychiatres public et privé, d'un médecin généraliste et de deux représentants des usagers de la psychiatrie . C'est à ce titre que l'Unafam siège à cette commission.

Le non respect de la charte des droits du patient hospitalisé doit être signalé à :

Monsieur le Président de la CDHP du Gard
DDASS du Gard
6 rue du Mail 30900 NIMES

J'ai réussi à le/la convaincre de se faire soigner

Qui consulter ? Où aller ?

Le médecin psychiatre est le spécialiste qui établit le diagnostic. Il peut exercer à l'hôpital public ou dans un cabinet privé en libéral. Dans les deux cas les délais pour obtenir un rendez vous sont souvent longs. Il est possible d'avoir au sein des Centres Médico Psychologiques un premier accueil immédiat avec un infirmier spécialisé qui jugera de la gravité de la situation et initiera une démarche de soins adaptés.

1- Pour une consultation

La liste des médecins libéraux est consultable sur les pages jaunes de l'annuaire téléphonique à la rubrique « Médecins : psychiatrie ».

Pour obtenir le meilleur remboursement de la consultation, si l'on est âgé de plus de 25 ans il y a lieu de passer par le médecin référent.

La psychiatrie publique est organisée en France en secteurs géographiques et chaque secteur dispose de lieux de soins de proximité le CMP*. Si le médecin psychiatre ne peut pas recevoir rapidement, il y a toujours infirmier spécialisé qui peut recevoir la personne en souffrance psychique. Il n'y a rien à payer.

***Les Centres Médico Psychologique -CMP-**

L'accès au CMP est réservé aux habitants du secteur géographique.

Le rôle de tous les CMP se décline en 4 points :

- le soutien aux actions de prévention,
- le diagnostic et l'orientation vers un service adapté au malade,
- les soins ambulatoires,
- les interventions à domicile.

Centre Médico Psychologique
61, Rue des tilleuls
30000 NIMES

Tél : 04 66 23 41 61

Le CMP est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18 heures et fermé le WE et les jours fériés.
Il est préférable de téléphoner pour prendre rendez vous.

Centre Médico Psychologique
5, rue du Mas de Barbet
30600 VAUVERT

Tél : 04 66 73 16 90
Répondeur : 04 66 68 35 06

Le CMP est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 16 heures 40.
Pour obtenir un RV avec le médecin, laisser un message sur le répondeur en laissant bien toutes les coordonnées

Centre Médico Psychologique
7, Rue Hoche
3000 NIMES

Tél : 04 66 59 90 60

Le CMP est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18 heures et fermé le WE et les jours fériés.

Un CATTP¹ fonctionne dans le même lieu

¹ Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (voir page

Centre Médico Psychologique
2, rue du Docteur Serres
30100 ALES

Tél : 04 66 52 17 17

Il est ouvert de 9 heures à 17 heures du lundi au vendredi.

Toute personne peut être reçue sans rendez vous par un infirmier ou infirmière spécialisé..

Centre Médico Psychologique
3, rue Emile Zola
30110 LA GRAND COMBE

Tél : 04 66 54 81 85

Il est ouvert du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Il est préférable de prendre rendez vous.

Centre Médico Psychologique
4, rue Fabiargues
30500 SAINT AMBROIX

Tél : 04 66 24 25 66

Il est ouvert du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Il est préférable de prendre rendez vous

Centre Médico Psychologique – CMP-
Place des Cordeliers
30700 UZES

Tél 04 66 03 47 80

Du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h et de 13h à 17h30 sauf le vendredi fermeture à 16h30.

Spécificités de la structure :

Points « écoute » répartis sur le secteur pour les personnes en difficultés psychosociales.

Centre Médico psychologique
– CMP Point Psy -
1, rue de la Citadelle
30200 BAGNOLS SUR CEZE

Tél 04 66 89 00 82

Du lundi au vendredi de 9heures à 17h30

Toute personne peut être reçue sans rendez vous par un infirmier ou infirmière spécialisé..

Spécificités de la structure :

Participation au réseau de prévention du suicide des jeunes. Intervention quotidienne aux urgences du Centre Hospitalier Général de Bagnols sur Cèze « unité Méthadone »

Centre Médico Psychologique – CMP –
27, boulevard du Maréchal Joffre
30300 BEAUCAIRE

Tél 04 66 59 48 48

Du lundi au vendredi de 9h à 12h 30et de 13h à 17h 30 sauf le vendredi fermeture à 16h 30.

Spécificités de la structure : suivi au quotidien d'une villa associative pour 5 patients, gérée par l'Association Gardoise de Santé Mentale.

Centre Médico Psychologique – CMP –
14bis, rue de l'Hôpital
30400 VILLENEUVE LES AVIGNON

Tél 04 90 25 43 67

Du lundi au vendredi de 9h à 12h 30et de 13h à 17h 30 sauf le vendredi fermeture à 16h 30

Centre Médico Psychologique - CMP -
49bis, rue Fusterie
30140 ANDUZE

Tél 04 66 61 70 67

*

Du Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h sauf le vendredi fermeture à 16 heures

Permanence comme lieu d'écoute ouvert à tout public et sur rendez vous consultation par un médecin psychiatre et/ou un psychologue. Information et accompagnement des familles.

**Centre Médico Psychologique – CMP -
1, Avenue Emile Jamais
30250 SOMMIERES**

Tél : 04 66 80 32 70

Accueil du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14 h à 17 h 30 sauf le vendredi à 16 h 30.
Il est préférable de téléphoner pour prendre rendez vous ou de laisser un message sur le répondeur.

**Centre Médico Psychologique – CMP -
Maison des Services
Avenue du mont Aigoual
34190 GANGES**

Tél : 04 67 73 86 43

Permanence d'accueil les lundi et vendredi matin de 8h30 à 12h
Permanence téléphonique tous les jours de 12h à 13h sauf le WE
En cas d'urgence consultation du médecin à la clinique de Ganges

**Centre Médico Psychologique – CMP –
12, avenue de la Grave
30120 LE VIGAN**

Tél 04 67 81 24 84

Le CMP est ouvert du lundi au vendredi de 8h 30 à 17h sauf le vendredi ou la fermeture est à 16 heures.
Il est préférable de prendre rendez vous.

2- Pour une hospitalisation à temps plein

En cas d'urgence une hospitalisation est nécessaire. Elle est toujours prescrite par un médecin. Certains établissements ont des orientations particulières en fonction des pathologies.

Il existe :

- des établissements de soins à gestion privée lucrative – les cliniques-,
- des établissements publics – les hôpitaux- .

Les établissements à gestion privée

Ce sont des établissements privés à gestion lucrative agréés par les instances publiques. Pour y accéder il n'y a pas obligation de résider dans la zone géographique.

**Clinique des Sophoras
Rue des Sophoras
30000 NIMES**

Tél 04 66 62 79 00

La capacité d'accueil est de 80 places à temps plein. Richesse et diversité des activités thérapeutiques.
Quelques places sont réservées aux suicidants ; la clinique structure un réseau de professionnels autour des questions du suicide

**Clinique du Mont Duplan
295, avenue Peladan
30000 NIMES**

Tél 04 66 02 92 00

La capacité d'accueil est de 52 places à temps plein.
Diversité des activités thérapeutiques proposées aux patients et aux patientes.

**Clinique psychiatrique « Le Pont du Gard
La foux
30210 REMOULINS**

Tél : 04 66 37 66 37

Etablissement sanitaire privé spécialisé en psychiatrie. L'établissement est agréé pour places d'hospitalisation complète.
Il dispose de quelques lits dédiés aux jeunes adultes.

Clinique Belle Rive
35, avenue Gabriel Péri
30404 VILLENEUVE les AVIGNON

Tél : 04 90 15 27 27

Etablissement sanitaire privé spécialisé en psychiatrie. Le service dispose de 100 places d'hospitalisation à temps plein.

Richesse et diversité des activités thérapeutiques

Clinique Psychiatrique
Domaine du Cros
30260 QUISSAC

Tél : 04 66 80 80 80

Etablissement sanitaire privé spécialisé en psychiatrie. L'établissement est agréé pour 200 places d'hospitalisation temps plein. Thérapies diversifiées.

Les établissements publics

Ce sont soit des hôpitaux spécialisés, soit un service psychiatrie dans un hôpital général ou universitaire. L'accès à l'hôpital public est réservé aux habitants du secteur géographique, mais il peut y avoir des dérogations.

Centre Hospitalier Universitaire Carrémeau
Service de Psychiatrie
Rue du Professeur Debré
30900 NIMES

Tél : 04 66 68 34 26 ou 36

Etablissement sanitaire public Universitaire. Le service psychiatrie dispose de 2 services entrants de 30 places d'hospitalisation à temps plein.

L'hôpital a également un service d'urgence généraliste.

Centre Hospitalier Général
Service de Psychiatrie
811, avenue du Docteur Jean Goubert
30103 ALES

Tél : 04 66 78 33 33

Etablissement sanitaire public Généraliste. Le service de psychiatrie « entrants » dispose de 24 places. Les bâtiments sont très récents.

L'hôpital a également un service d'urgence généraliste.

Centre Hospitalier « Le Mas Careiron »
Avenue Georges Chauvin BP 56
30701 UZES Cedex

Tél : 04 66 62 69 00

Etablissement sanitaire public spécialisé en psychiatrie

L'établissement dispose de 2 unités sectorielles d'admission de 30 places chacune. Plusieurs services spécialisés existent sur le site.

Spécificités de la structure :

- prise en charge pluridisciplinaire,
- relation régulière avec les familles,
- travail en réseau avec d'autres institutions

Centre Hospitalier de PRIME-COMBE
30250 FONTANES

Tél : 04 66 80 12 08

L'établissement dépend du Centre Hospitalier « Le Mas Careiron »

Il dispose d'une unité d'admission de 30 places

Spécificités de la structure :

Disponibilité et accueil 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Prise en compte systématique de toutes les demandes adressées à notre service sur l'ensemble du secteur psychiatrique dont nous avons la charge.

L'accueil familial thérapeutique

Il s'agit d'une forme d'hospitalisation à domicile. Les familles d'accueil sont agréées et étroitement suivies par l'hôpital. Elles sont rémunérées pour ce travail.

Quelques places existent au niveau de chaque établissement public hospitalier. C'est le médecin de l'établissement qui décide que dans l'intérêt du patient au regard de la nature de sa pathologie et de la situation sociale de la personne, cette solution est la plus adaptée.

Il est hospitalisé et il va bientôt sortir, j'ignore tout des structures qui pourraient l'accueillir.

Les structures présentées sont tous des établissements sanitaires agréés et dont la prise en charge financière est assurée par l'Assurance Maladie. Pour y accéder il est nécessaire d'avoir une prescription par le médecin psychiatre ou le médecin généraliste.

Les hôpitaux de jour –HJ-

A l'hôpital de jour le programme des soins est établi par le médecin psychiatre en plein accord avec le malade. Le rythme et les activités thérapeutiques sont programmées dans la semaine. La prise en charge est faite pour 3 mois renouvelables.

Hôpital de Jour
Rue Bourdaloue
30000 NIMES

Tél 04 66 21 04 73

Etablissement sanitaire public de soins ambulatoires, rattaché au service de psychiatrie A du CHU Carémeau.

Il est agréé pour 25 places

Possibilité de découverte de la structure sur RV avec l'infirmière.

Hôpital de jour
90, boulevard Jean Jaurès
30900 NIMES

Tél 04 66 27 69 88

Etablissement sanitaire de soins ambulatoires. Il est géré par l'AVIS (association à but non lucratif). Il est agréé pour 10 places.

Particularités

Un soutien des familles de malades (présent ou non sur le centre) est possible sur RV.

Clinique de jour « les Sophoras »
Rue des Sophoras
30000 NIMES

Tél :04 66 62 79 00

Etablissement sanitaire à gestion privée lucrative rattaché à la clinique des Sophoras.

Il est agréé pour 20 places.

Des thérapies diversifiées sont proposées en fonction des projets de soins individualisés des patients.

Clinique de jour « le Mont Duplan »
295, avenue Peladan
30000 NIMES

Tél 04 66 02 92 00

Etablissement sanitaire à gestion privée lucrative rattaché à la clinique du Mont Duplan.

Il est agréé pour 8 places.

Hôpital de jour
Ruse de l'Escalette
30700 UZES

Tél 04 66 03 07 52

Etablissement sanitaire public de soins ambulatoires, spécialisé en psychiatrie, rattaché au Centre Hospitalier « Le Mas Careiron ».

Il dispose de 25 places.

Hôpital de jour Les Acacias
35, route de Comps
30300 BEAUCAIRE

Tél 04 66 59 35 00

Etablissement sanitaire public de soins ambulatoires, spécialisé en psychiatrie, rattaché au Centre Hospitalier « Le Mas Careiron ».

Il dispose de places.

Hôpital de Jour
Villa saint André - 1, rue Moulinet
30300 BAGNOLS SUR CEZE

Tél 04 66 89 69 77
Fax

Etablissement sanitaire public spécialisé en psychiatrie. Le service est agréé pour 25 places d'hospitalisation à la journée ou à temps partiel. Tous les ateliers sont orientés vers la cité (resocialisation). Certains sont animés par des intervenants extérieurs professionnels en accord avec le projet de soin,

Hôpital de jour PrimeCombe
30250 FONTANES

Tél 04 66 77 60 24

Etablissement sanitaire public spécialisé en psychiatrie. Le service est agréé pour 14 places d'hospitalisation à la journée ou à temps partiel

Hôpital de jour
Ancien chemin de Monoblet
SAINT HIPPOLYTE DU FORT

Tél 04 66 77 60 24

Etablissement sanitaire public spécialisé en psychiatrie. Le service est agréé pour 36 places d'hospitalisation à la journée ou à temps partiel

Les Centres d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel –CATTP-

Au CATTP, les soins visent la réhabilitation de la personne dans la dimension de l'insertion et l'adaptation à la vie en société. Les activités thérapeutiques proposées se déroulent généralement en groupe.

Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel –CATTP-
7, Rue Hoche
30000 NIMES

Tél: 04 66 59 90 60

Etablissement sanitaire public de soins ambulatoires spécialisé en psychiatrie, rattaché au service de psychiatrie A du CHU Carrebeau.

Projet de soin infirmier individualisé et adapté pour chaque patient en fonction de sa pathologie et de ses ressources.

Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel - CATTP –
120 Bis, avenue d'Anduze
30100 ALES

Tél 04 66 52 07 42

Etablissement sanitaire public spécialisé en psychiatrie rattaché au service psychiatrie de l'Hôpital Général d'Alès.

Le service est agréé pour 65 places d'hospitalisation à la journée ou à temps partiel.

Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel - CATTP « le Transfo » -
Avenue Georges Chauvin
30701 UZES cedex

Tél 04 66 62 69 29

Etablissement sanitaire public de soins ambulatoires spécialisé en psychiatrie rattaché au Centre Hospitalier « Le Mas Careiron »

Spécificités de la structure :

- liberté d'accès et de fréquentation, pas de prescription médicale,
- prise en charge collective,
- partenariat avec diverses associations,
- les personnes accueillies ne sont pas des patients mais des usagers.
- Soutien des personnes suivies en ambulatoire
- Soutien et orientation des personnes nécessitant un contact avec le soin

Les centres post cure

Les centres post cure sont des lieux de soins de réhabilitation généralement à temps plein et en hébergement. Les activités proposées sont ouvertes vers la cité. La prise en charge est limitée dans le temps. Une prescription médicale est nécessaire. L'admission se fait après acceptation du dossier dont le formulaire doit être demandé à chaque établissement

Centre de soins de Coulorgues
Chemin de la Passerelle
30200 BAGNOLS SUR CEZE

Tél : 04 66 79 38 87

Etablissement sanitaire géré par l'ASVMT (association a but non lucratif). Il est agréé pour 25 places d'hospitalisation à temps plein et 3 places à temps partiel.
La structure travaille régulièrement avec les différents partenaires localement.

Centre de Postcure « Le Peyron »
Mas de Lascours
30120 AULAS

Tél : 04 67 81 02 27

Etablissement sanitaire associatif spécialisé en psychiatrie pour les soins de réhabilitation. Le service est agréé pour places d'hospitalisation à temps plein : insertion sociale, prise en charge et accompagnement bio, psycho médico social.

Les appartements thérapeutiques

Les appartements thérapeutiques constituent des lieux de soins de réhabilitation bien adaptés pour réapprendre l'autonomie. L'hébergement se fait dans des appartements répartis dans la cité où les soignants et éducateurs développent les activités de soins. La prise en charge est limitée dans le temps. Elle nécessite une prescription médicale et la constitution d'un dossier.

UTILE
Appartements thérapeutiques
114, route d'Avignon villa N° 3
30000 NIMES

Tél : 04 66 64 30 44

Etablissement sanitaire spécialisé en psychiatrie géré par l'ASVMT. Le service dispose de 10 places.
Pour avoir des renseignements téléphoner aux heures de bureau

AVIS
4, rue Saint Rémy
30900 NIMES

Tél 04 66 36 75 90

Etablissement sanitaire associatif spécialisé en psychiatrie pour les soins de réhabilitation.
La base d'accueil peut accueillir 6 personnes et d'autres appartements sont possibles en ville.
Accompagnement et permanence des soins 24h/24 et 7 jours /7.

Association Femmes Accueil Solidarité FAS
8, rue Romain Rolland
30100 ALES

Tél 04 66 38 39 39

Ce Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale accueille toutes personnes demandeuses d'un hébergement d'urgence dont quelques unes en situation de handicap psychique.
Il existe sur place un appartement thérapeutique de 6 places réservé aux femmes. Il

Appartements thérapeutiques de Coulorgues
Chemin de la Passerelle
30200 BAGNOLS SUR CEZE

Tél : 04 66 79 38 87

Service de l'établissement sanitaire Centre de soins de Coulorgues géré par l'ASVMT (association a but non lucratif).
Cinq places en appartements thérapeutiques sont possibles sur la ville.
Passage indispensable au centre de soins .

Pour connaître les autres établissements spécialisés en psychiatrie existants, le site <http://finess.sante.gouv.fr/index.jsp> répertorie l'ensemble des établissements publics et privés agréés.

En outre la section Unafam dispose d'annuaires consultables sur place.

Elle a été très malade et elle ne peut pas reprendre son travail. Quelles vont être ses ressources ? Quels sont ses droits ?

La question des ressources propres de la personne est à prendre en compte rapidement dans la mesure où l'on sait que la maladie va entraîner des perturbations qui vont limiter ses capacités à travailler normalement dans le milieu ordinaire.

La personne travaillait, elle a épuisé ses droits de prise en charge en longue maladie, elle va être déclarée en invalidité par la sécurité sociale qui va lui verser une pension d'invalidité. Elle peut en complément solliciter des prestations complémentaires ([voir pages](#))

La personne ne travaille pas et subit une limitation d'activité ou une restriction de participation à la vie sociale en raison d'une altération de ses fonctions psychiques.

La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées », met en œuvre de nouvelles dispositions visant à garantir la compensation des difficultés quelles qu'en soient l'origine, la nature, l'âge, le mode de vie.

Cette compensation consiste à répondre aux besoins, qu'il s'agisse d'enseignement, de formation, d'insertion professionnelle, d'aménagement de domicile, des aides de toute nature.

**Information - Evaluation des besoins - Reconnaissance des droits
ont un accès unique**

**La Maison Départementale des Personnes Handicapées
Téléphone 0 800 20 50 88**

Accueil, informations et conseils aux personnes handicapées et aux membres de leur famille pour formuler le projet de vie et aider la mise en œuvre concrète des décisions prises par la Commission des Droits et de l'Autonomie. Accès à tous les formulaires de demandes.

L'évaluation des besoins est réalisée par l'équipe pluridisciplinaire qui propose un plan personnalisé de compensation. Elle peut entendre la personne handicapée et se rendre sur son lieu de vie de sa propre initiative ou à la demande de la personne. Le demandeur peut être assisté par une personne de son choix ou un service d'accompagnement spécialisé.

La reconnaissance des droits à la compensation du handicap est validée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées **CDAPH**, sur la base de l'évaluation ;

La CDAPH se prononce :

- sur les mesures destinées à assurer l'insertion professionnelle et sociale.
- désigne les établissements et /ou services concourant à la rééducation, au reclassement et à l'accompagnement.

La CDAPH apprécie :

- si l'état ou le taux d'incapacité justifie l'attribution de l'Allocation Adulte Handicapé AAH, de la garantie de ressources, de la carte d'invalidité.
- si les besoins de compensation justifient l'attribution de la prestation de compensation,

La CDAPH reconnaît la qualité de travailleur handicapé **RQTH**.

Conseils pratiques aux hommes et aux femmes en situation de handicap psychique.

1- Si vous estimez que vous êtes dans l'impossibilité de vivre ou travailler en milieu ordinaire sans l'appui et une sollicitation importante de votre entourage.

Faites porter votre taux d'incapacité au moins à 80% en demandant la carte d'invalidité. Outre les avantages découlant directement de cette carte, vous bénéficierez de l'AAH à taux plein, voire du complément de ressources ou de la majoration pour la vie autonome. Pour appuyer votre demande, invitez votre médecin psychiatre à remplir « l'évaluation psychosociale »².

2- Si vous estimez que vos possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites.

Demandez la reconnaissance de travailleur handicapé – c'est possible même avec un taux d'invalidité à 80% - elle vous permettra de négocier une orientation professionnelle.

3- Si vous avez des doutes sur vos aptitudes à élaborer un projet professionnel, demandez un stage en « pré orientation professionnelle »³.

4- Si vous estimez avoir besoin de l'aide régulière d'une tierce personne, demandez la prestation de compensation et /ou le soutien d'une structure d'accompagnement permanent, temporaire ou séquentiel.

« Les critères du handicap qui ouvrent droit aux aides humaines dans le cadre des Prestations de Compensation reflètent assez mal la nature de vos difficultés. Pour éclairer l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation des besoins, joignez à votre demande :

L'évaluation psychosociale remplie par votre médecin psychiatre,

L'outil d'aide aux décisions⁴ rempli par vos aidants habituels après qu'ils aient indiqué au point 12, le temps quotidien qu'ils vous apportent pour les actes essentiels et pour la surveillance (pour bénéficier des aides humaines ce temps doit atteindre 45mn),

L'identification par vous-même des difficultés que vous éprouvez dans la réalisation de certaines activités et votre projet de vie.

La commission peut demander à vous entendre ou se rendre à votre domicile. »

Procédure

Lors du dépôt de votre demande, précisez que vous êtes opposé à la procédure simplifiée.

Vous êtes informé au moins 2 semaines à l'avance de la date et du lieu de la séance de la commission qui se prononcera sur votre demande et vous disposez de 5 jours pour dire si vous serez présent, assisté ou représenté.

Lorsqu'elle se prononce sur l'orientation et désigne des établissements et services, elle est tenue de proposer un choix entre plusieurs solutions adaptées. Si vous avez fait connaître votre préférence pour un établissement ou service de même catégorie que celui proposé par la commission, elle est tenue de faire figurer votre choix, quelle que soit sa localisation.

Pour les demandes de Prestations de Compensation, il est joint à ce courrier la proposition de plan personnalisé de compensation.

Recours

Lorsque l'évolution de la situation le justifie, l'adulte handicapé ou l'établissement ou le service peuvent demander la révision de la décision d'orientation. L'établissement ne peut mettre fin à l'accompagnement sans décision préalable de la Commission.

Un recours intenté par la personne handicapée devant le contentieux technique de la Sécurité Sociale a un effet suspensif lorsqu'il concerne la désignation d'un établissement ou service. Les décisions concernant le taux d'incapacité et les prestations qui en découlent peuvent également faire l'objet d'un recours devant la même juridiction.

Les décisions relevant de l'orientation et de la Reconnaissance Travailleur Handicapé peuvent faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative.

² Le formulaire de l'évaluation psychosociale est disponible sur demande à la section Unafam du Gard

³ Contacter préalablement les centres concernés ([voir page](#))

⁴ disponible sur demande à la section Unafam du Gard

Pour obtenir

1 - La carte d'invalidité Art L 241-3 du code de l'action sociale

La demande doit être adressée à la Maison Départementale des Personnes Handicapées avec :

- le formulaire de demande disponible à la MDPH.
- un certificat médical conforme au modèle fourni par la MDPH ou bien si le demandeur est titulaire d'une pension d'invalidité 3^{ème} catégorie la copie de l'attribution de cette pension.
- une copie de la carte d'identité ou du passeport et une photographie du demandeur.

La demande donne lieu à une évaluation par l'équipe pluridisciplinaire sauf lorsqu'elle concerne une personne titulaire d'une pension d'invalidité 3^{ème} catégorie.

Le taux d'incapacité permanente est apprécié en application du guide barème (décret 93 216 du 04/11/93 repris par le décret 2004-1136 du 21/10/2004 annexe 2-4 section 2 –JO n°250 du 26/10/2004 texte 112)

La condition d'attribution est d'avoir un taux d'incapacité permanente d'au moins 80% apprécié par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité classée 3^{ème} catégorie par la sécurité sociale.

Avantages

- Permet à son titulaire et à la personne qui l'accompagne d'obtenir une priorité d'accès aux places assises et dans les salles d'attente.
- Donne droit à des avantages fiscaux :
 - 1/2 part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu,
 - exonération de la redevance audiovisuelle,
 - réduction d'impôt pour les primes versées sur les contrats rente survie, épargne handicap,
 - abattements sur la taxe d'habitation.
- Réductions dans les transports en commun

La carte d'invalidité est surchargée d'une mention « besoin d'accompagnement » pour les adultes qui bénéficient de l'élément « aides humaines » de la prestation de compensation ou de l'allocation compensatrice pour tierce personne.

2 - L'Allocation aux Adultes Handicapés –AAH-

La demande est à adresser à la Maison Départementale des Personnes Handicapées du lieu de résidence de l'intéressé au moyen du formulaire fourni, accompagné des pièces justificatives.

Le dossier est transmis :

- à la Commission des Droits et de l'Autonomie **CDAPH** pour l'évaluation de l'incapacité – son silence pendant plus de 4 mois vaut décision de rejet.

- et à l'organisme payeur (CAF ou MSA) pour les conditions de résidence, d'âge et de ressources - son silence pendant plus d'un mois suivant la décision de la CDAPH vaut décision de rejet.

L'AAH est attribuée pour une période de 1 à 5 ans, renouvelable. Si le taux d'incapacité est d'au moins 80% et que le handicap n'est pas susceptible d'amélioration, la période peut aller jusqu'à 10 ans.

Les conditions d'attribution sont :

- Avoir un taux d'incapacité permanent d'au moins 80%, ou compris entre 50 et 79% et être dans l'impossibilité de se procurer un emploi compte tenu du handicap⁵ et ne pas avoir occupé d'emploi pendant 1 an à la date de dépôt de la demande (l'activité en CAT ne constitue pas un emploi),
- Ne pouvoir prétendre à un avantage vieillesse, invalidité ou rente accident du travail (L'AAH n'est plus versée après 60 ans).
- Résider en France métropolitaine ou les DOM de façon permanente. Pour les personnes de nationalité étrangère, posséder un titre de séjour régulier ou d'un récépissé de renouvellement.
- Etre âgé de plus de 20 ans ou de plus de 16 ans si le demandeur ne remplit plus les conditions pour ouvrir droit aux allocations familiales.
- Le revenu net annuel ne doit pas dépasser 7323,36€ (en 2004) pour une personne seule. Ce plafond est majoré pour les personnes vivant en couple et, ou ayant des enfants à charge. Une partie des revenus d'activité professionnelle en milieu ordinaire sont exclus des ressources prises en compte. Ce calcul est opéré par les organismes payeurs.

Le montant de l'AAH à taux normal pour les personnes qui ne disposent pas d'autres revenus est de 610,28 euros au 1^{er} janvier 2006.

Le cumul est possible avec « la majoration pour la vie autonome » (page) ou le « complément de ressources » (page) dans le cadre de la garantie de ressources.

La réduction de l'AAH a lieu :

- Si la personne perçoit d'autres revenus (pension, salaire dans une entreprise adaptée ou un CAT). Dans ce cas l'AAH ne correspond qu'à la différence entre ses revenus et le montant maximum de l'AAH.
- En cas de séjour en établissement de santé et Maison d'Accueil Spécialisée après une période de 60 jours, l'AAH est ramenée à 30% du montant maximum sauf si la personne est astreinte au forfait journalier, a au moins un enfant ou un ascendant à

⁵ **Vérification de l'impossibilité de se procurer un emploi.** L'incapacité de travailler reconnu pour l'octroi du complément de ressources (capacité inférieure à 5%) ne recouvre pas toutes les caractéristiques de l'impossibilité de se procurer un emploi. Cette dimension revêt un aspect multifactoriel et ne peut être analysée qu'au travers d'aspects médicaux, fonctionnels et environnementaux sur la base d'un faisceau d'indices :

- aspects professionnels : évaluer les éléments relatifs à l'employabilité (formation, compétences, expérience, projet).
 - impact sur les capacités : prêter une attention particulière au caractère évolutif des troubles, aux capacités de mobilité psychosociale de faire face à un stress, d'entretenir des relations avec autrui, des capacités d'apprentissage, etc...
 - impact d'autres dispositifs : la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé n'est pas incompatible avec l'impossibilité de se procurer un emploi.
- Il est possible d'attribuer simultanément la RQTH et l'AAH afin de mobiliser les outils de réinsertion.

charge, a un conjoint ou partenaire qui ne travaille pas pour des raisons reconnues par la commission.

3 - Le complément de ressources

Il est attribué à toute personne handicapée dont l'incapacité de travailler est au moins de 80%.

Il s'ajoute à l'AAH pour constituer une garantie de ressources si :

- Elle perçoit l'AAH à taux plein ou en complément d'une rente ou d'une pension.
- Sa capacité de travail, appréciée par la CDAPH est inférieure à 5%⁶
- Elle n'a pas perçu de revenus professionnels depuis un an à la date du dépôt de la demande ;
- Elle dispose d'un logement indépendant⁷

Le montant est fixé à 166,51euros et il est versé mensuellement à terme échu. Il est accordé pour une période 1 à 5 ans exceptionnellement à 10 ans

Il cesse d'être versé après 60 jours passés en établissement de santé, en établissement médico social. Il est repris à partir du 1^{er} jour du mois civil suivant celui au cours duquel le séjour en établissement à pris fin.

La demande est adressée au moyen du formulaire de complément de ressources accompagné d'un certificat médical à la Maison Départementale.

La garantie de ressources est assurée par le versement de l'AAH et le complément de ressources. Celui ci n'est pas cumulable avec la majoration pour la vie autonome. La personne qui remplit les conditions pour bénéficier de ces 2 avantages choisit l'un ou l'autre.

4 - La majoration pour la vie autonome

Elle est versée automatiquement à la personne qui :

- Perçoit l'AAH à taux normal ou en complément d'une pension ou d'une rente.
- Dispose d'un logement indépendant,
- Bénéficie d'une aide au logement (APL, allocation logement) comme titulaire du droit ou comme conjoint, concubin, partenaire lié par un PACS au titulaire du droit.
- Ne perçoit pas de revenu d'activité professionnelle.
- A un taux d'invalidité au moins égal à 80%

La majoration est attribuée automatiquement sans en faire la demande. Son montant mensuel est de 101,80€ au 1^{er} janvier 2006

Le versement est suspendu à compter du 1^{er} jour du mois suivant une période de 60 jours passés en établissement de santé ou dans une MAS. Cette suspension n'est pas appliquée :

- lorsque l'allocataire paie le forfait journalier
- lorsqu'il y a au moins un enfant ou un ascendant à charge,

⁶ La capacité de travail inférieure à 5% s'apparente à une incapacité de travailler, compte tenu de son handicap et ce, quel que soit le poste de travail envisagé. Cette incapacité doit présenter un caractère quasiment absolu et à priori non susceptible d'évolution favorable dans le temps. Les travailleurs de CAT présupposent une capacité de travail supérieure à 5%

⁷ Une personne hébergée par un particulier à son domicile n'est pas considérée disposer d'un logement indépendant, sauf s'il s'agit de son conjoint, concubin ou la personne liée par un PACS.

- lorsque son conjoint, concubin ou personne liées par un PACS ne travaille pas pour un motif reconnu valable par la CDAPH.

Le versement est repris à compter du 1^{er} jour du mois suivant la fin du séjour en établissement.

Il va mieux et il souhaite pouvoir vivre dans son appartement. Comment faire pour disposer d'un logement ?

Trouver un logement indépendant

Les bailleurs privés sont très exigeants en matière de garanties de ressources et sont souvent réticents par rapport à une personne sans emploi. Ce sont, dans la plupart des cas, les relations amicales ou de sympathie qui vont être à l'œuvre pour débloquer la situation. La caution effective n'étant pas toujours suffisante.

Les bailleurs sociaux ont peu de logement disponible. Il existe des réticences par rapport aux personnes en situation de handicap psychique notamment à cause d'expériences négatives de voisinage.

Une convention vient d'être signée entre l'Office Habitat du Gard et le service psychiatrie de l'Hôpital Carrémeau pour un suivi effectif des patients bénéficiant d'un appartement social.

Les difficultés pour trouver et vivre dans un logement indépendant sont réelles. Aussi, il y a lieu de se rapprocher soit des services d'accompagnement ([voir page](#)) soit des espaces d'accueil de jour ([voir page](#)) ou des services de soins si ceux ci sont nécessaires.

Vivre dans un « logement accompagné »

Cette notion de « logement accompagné » fait référence à un dispositif liant logement et accompagnement. A ce jour le département n'est pas équipé de structures de ce type, mais des projets sont en cours.

Les familles gouvernantes : Ce projet porté par l'Union Départementale des Associations Familiales du Gard vise à permettre à un groupe de personnes de disposer chacune d'un logement dans un environnement proche. Une gouvernante assure le lien et le suivi des besoins des locataires.

La durée d'occupation du logement n'est pas limitée dans le temps.

UDAF du Gard 60, rue Siegfried 30000 NIMES tél 04 66 21 21 49

Les maisons relais : Ce dispositif vise les personnes précarisées. A titre dérogatoire il est possible de dédier ces structures exclusivement aux personnes en situation de handicap psychique. Elles fonctionnent de manière similaire aux Familles Gouvernantes. Des projets sont en cours d'élaboration⁸.

La durée d'occupation est limitée dans le temps.

Le lieu de vie « Le Coral »

Non spécialisé en psychiatrie le lieu peut accueillir 11 personnes en internat et travaille en relation avec le secteur psychiatrique pour les soins.

Huit sont en internat sur le site et 3 sont plus autonomes dans un appartement situé dans le village d'Aimargues

Le Coral Chemin des Sarcelles BP n° 6 30470 AIMARGUES Tél 04 66 88 00 12

⁸ Pour être au courant de l'avancée de ces projets téléphoner à la section Unafam.

Il perçoit l'AAH, nous l'aidons un peu financièrement, mais il fait des dépenses inconsidérées. Comment peut-il être protégé ?

Dans ce cas une mesure de protection doit être demandée par le médecin ou la famille ou toute autre personne auprès du juge des tutelles. Le juge demande alors une expertise médicale psychiatrique, rencontre la personne et selon le cas la famille, puis rend un jugement. Soit la personne n'a besoin de rien, soit le juge décide d'une protection adaptée (curatelle simple ou renforcée, tutelle, ..) et désigne la personne chargée de l'exécuter.

Les demandes sont à adresser auprès du Juge des Tutelles du Tribunal d'Instance de votre lieu de résidence.

La personne devient alors « un majeur protégé ». Cette protection est exercée par un tiers, celui-ci pouvant être un membre de la famille, un tuteur « indépendant » ou une association.

La protection s'exerce au regard des situations administrative, financière et juridique.

D'un point de vue administratif, il s'agit de permettre l'ouverture des droits : AAH, allocations, ..., parfois mettre à jour l'état civil.

D'un point de vue financier, l'établissement du budget de la personne reste l'outil central à la fois pédagogique et de gestion pour la personne. Se rajoutent ensuite : la perception des ressources, les paiements divers et la gestion du patrimoine mobilier et immobilier.

D'un point de vue juridique en cas de succession, vente, divorce, mariage, ..

Il y a obligation de rendre les comptes du majeur au Juge, certaines autorisations doivent être impérativement demandées au juge, etc...

Les principales associations tutélaires interviennent sur l'ensemble du département.

**Association Tutélaire de Gestion - ATG -
13, avenue Feuchères
30020 NIMES CEDEX 1**

Tél 04 66 38 39 39
Fax : 04 66 38 32 69

C'est une association Loi 1901 spécialisée dans la gestion des mesures de protection pour les majeurs.

L'association a une sensibilité particulière au handicap psychique.

**UDAF du Gard
60, rue André Siegfried
30000 NIMES**

Tél 04 66 02 17 20
Fax : 04 66 02 17 39

Exercice des mesures de protection dans le cadre de la loi de 68. Dimension citoyenne : sujet de droit. Prise en charge du handicap psychique en relation avec la psychiatrie dans le retour en milieu ordinaire.

**Association Gardoise de Santé Mentale
Mas Careiron BP 56
30701 UZES CEDEX**

Tél 04 66 62 69 19
Fax 04 66

Association loi 1901 spécialisée dans la gestion des mesures de protection pour les majeurs atteints de troubles psychiques.

Gère également un appartement à Beaucaire en liaison étroite avec les CMP.

Il ou elle a de grandes difficultés à vivre seul(e) et sa famille est fatiguée. Qui peut l'aider ?

La Commission Départementale pour l'Autonomie des Personnes Handicapées peut statuer, à la demande inscrite dans le projet de vie de la personne handicapée sur l'accompagnement dans le cadre de vie habituel ou en établissement médico social et sur les aides humaines avec la prestation de compensation..

1 - Orientation vers un service d'accompagnement ou établissement médico social

La demande est à formuler auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées dans le cadre du projet de vie. Les services et établissements concernés peuvent être :

- Les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVA)

Ils ont pour vocation la réalisation du projet de vie par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et favorisant l'accès aux services offerts par la collectivité.

Ils mettent en œuvre l'évaluation des besoins et une aide dans la réalisation des activités de la vie quotidienne.

Il existe 4 services dans le département susceptibles d'accueillir toute personne en situation de handicap et qui en fait la demande. La charte des SAVA est centrée sur la demande et les besoins de la personne. Les réponses de prises en charge s individuelles.

SAVA de Nimes
6 rue Arnavielle
30900 NIMES

tél 04 66 28 88 44

Permanences d'accueil individuel
Lundi, mardi et jeudi de 15 heures à 19 heures
Pour obtenir un rendez vous à un autre moment il suffit de téléphoner.

SAVA d'Alès
55, grand Rue Jean Moulin
30100 ALES

tél 04 66 54 98 90

Permanences d'accueil individuel
Du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h et de 13h 30 à 19 heures.
Il est possible de rencontrer un professionnel sans avoir pris rendez vous.

SAVA de Bagnols sur Cèze
24, place de la Petite Fontaine
30200 BAGNOLS SUR CEZE

tél 04 66 89 50 28

Permanences d'accueil individuel
Le mardi de 16h 30 à 19heures
et le jeudi de 15 heures à 19 heures
Pour obtenir un rendez vous à un autre moment il suffit de téléphoner.

SAVA du Vigan
Le Castellet 37, Avenue Emmanuel d'Alzon
30120 LE VIGAN

tél 04 67 82 08 61

Permanences d'accueil individuel
Lundi de 9h 30 à 12h 30 et les mardi, jeudi et vendredi de 9h 30 à 12h 30 et de 13h 30 à 17h 30
Pour obtenir un rendez vous à un autre moment il suffit de téléphoner.

- Des établissements assurant un accueil avec hébergement à temps complet, à titre temporaire ou définitif.

Ils apportent aux personnes les plus dépendantes une assistance dans les actes quotidiens de la vie. Ils mettent en œuvre des activités visant à favoriser l'adaptation à la vie active, l'aide à l'insertion sociale.

Ce sont les Foyers de vie, Foyer d'Accueil Médicalisé, Maison d'Accueil Spécialisée. Les demandeurs devront contacter les services et établissements pressentis avant de les proposer à la CDAPH.

Dans le Gard, il y a peu d'établissements spécialisés pour les personnes handicapées psychiques.

Maison d'Accueil Spécialisée
Le Mas Careiron
Avenue Georges Chauvin
30701 UZES CEDEX
tél 04 66 62 69 00

Cet établissement dispose de 24 places et va sous peu avoir une capacité d'accueil de 40 places.

Un Foyer d'Accueil Médicalisé de 20 places est prévu fin 2007 à St Hippolyte du Fort .

Il existe d'autres structures de ce type dans le département non spécialisées pour les personnes handicapées psychiques.

La liste des établissements existants en France est disponible sur les catalogues spécialisés⁹.

2 - La prestation de compensation¹⁰

La prestation de compensation a le caractère d'une prestation en nature répondant à un besoin d'aide humaine et/ou d'aide technique (aménagement du logement, de la voiture, etc...).

L'aide humaine est accordée à toute personne handicapée :

- soit lorsque son état nécessite l'aide effective d'une tierce personne pour les actes essentiels de l'existence ou requiert une surveillance régulière,
- soit lorsque l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une fonction élective lui impose des frais supplémentaires.

La prestation d'aide humaine peut être employée à rémunérer directement un ou plusieurs salariés, y compris un membre de la famille sous certaines conditions.

Elle est accordée sur la base de tarifs et de montants fixés par voie réglementaire en fonction de la nature de dépenses et du taux de prise en charge variable avec les ressources du bénéficiaire.

Les conditions d'attribution

- Résider de façon stable en France dans les DOM ou à Saint Pierre et Miquelon

⁹ A consulter au bureau de l'Unafam

¹⁰ Le référentiel pour l'accès à la prestation de compensation figure à l'annexe 2-5 introduite par le décret N°2005-1591 du 19 Décembre 2005. Pour avoir des informations complémentaires sur les activités à prendre en compte, il est conseillé de se reporter à la Classification Internationale du Fonctionnement du Handicap et de la Santé

- Avoir entre 18 et 60 ans , toutefois la limite peut être repoussée à 65 ans.
- **Présenter une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité ou d'une difficulté grave pour la réalisation d'au moins 2 activités** telles que définies dans le référentiel annexé au décret N° 205-1591 du 19/12/20005. Ces difficultés doivent être définitives ou d'une durée prévisible d'au moins 1 an.

La demande est à adresser à la MDPH accompagnée des pièces justifiant son identité, son domicile ainsi qu'un certificat médical. D'autres pièces peuvent être réclamées.

L'instruction de la demande comporte l'évaluation des besoins de compensation du demandeur et l'établissement d'un plan personnalisé de compensation réalisé par l'équipe pluridisciplinaire. Ce plan précise le nombre d'heures proposées au titre des actes essentiels, de la surveillance, des frais supplémentaires en les répartissant selon le statut de l'aidant.

La décision est prise par la CDAPH. Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le contentieux technique de la Sécurité Sociale. Elle est attribuée pour une période déterminée.

Critères de handicap relatifs aux difficultés pour la réalisation d'activités

- difficulté absolue lorsque l'activité ne peut pas du tout être réalisée.
- difficultés graves lorsque l'activité est réalisée difficilement et de façon altérée par rapport à l'activité habituellement réalisée.

La détermination du niveau de difficultés se fait en référence à la réalisation de l'activité par une personne du même âge qui n'a pas des problèmes de santé.

Domaines	Activités (si besoin se reporter à la Classification Internationale du fonctionnement du handicap et de la Santé)
Mobilité	Se mettre debout, faire ses transferts, marcher, <u>se déplacer</u> . Avoir la préhension de la main dominante, avoir des activités motrices fines de la main non dominante.
Entretien personnel	Se laver, assurer l'élimination et utiliser les toilettes S'habiller, <u>prendre ses repas</u>
Communication	Parler, entendre, voir, utiliser les appareils et techniques de communication
Tâches et exigences générales, relations avec autrui	S'orienter dans le temps et l'espace, gérer sa sécurité, maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui

Quantification des besoins d'aides humaines dans 3 situations :

1. actes essentiels de l'existence

Actes essentiels	Actes à prendre en compte	Temps quotidien maximum
Entretien personnel	Toilette (prendre soin de son corps) Habillage (selon les circonstances) Alimentation (aide pour les repas seulement) Elimination	<i>70 minutes</i> <i>40 minutes</i> <i>1heures 45 mn</i> <i>50 minutes</i>
Les déplacements	Déplacements extérieurs exigés par le handicap et nécessitant la présence personnelle	<i>30 heures par an</i>
La participation à la vie sociale	Accéder aux loisirs, à la culture, à la vie associative, etc ..	<i>30 heures par mois</i>

Les modalités de l'aide humaine peuvent être différentes :

- Suppléance complète ou suppléance partielle lorsque la personne peut réaliser une partie de l'activité
- Aide à l'accomplissement des gestes nécessaires à la réalisation de l'activité.
- Accompagnement lorsque la personne ne peut réaliser seule l'activité du fait de difficultés psychiques ; l'aidant intervient alors pour guider, stimuler, inciter ou accompagner dans l'apprentissage des gestes

2. La surveillance régulière

La notion de surveillance s'entend au sens de « veiller sur une personne afin d'éviter qu'elle ne s'expose à un danger menaçant son intégrité ou sa sécurité ».

Pour être pris en compte ce besoin doit être durable ou survenir fréquemment et concerne :

- Les personnes qui s'exposent à un danger, du fait d'une altération durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions mentales, cognitives ou psychiques dans différentes situations,
- S'orienter dans le temps et l'espace,
- Gérer sa sécurité,
- Utiliser des appareils et techniques de communication,
- Maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui.

Le besoin de surveillance peut aller de la présence sans intervention active jusqu'à une présence active. Les réponses doivent être mentionnées dans le plan personnalisé.

Le temps de surveillance peut atteindre 3 heures par jour

L'accès aux aides humaines est subordonné à la constatation que le temps d'aide apporté par un aidant familial pour les actes essentiels et pour la surveillance atteint 45 minutes par jour.

3. Les frais supplémentaires liés à l'exercice d'une activité professionnelle ou élective

L'aide liée spécifiquement à cet exercice est apportée directement à la personne . elle vient en complément des aides apportées par l'AGEFIPH

Le nombre d'heures maximum est fixé à 156 heures par an.

Elle va mieux, elle vit dans son appartement, mais elle voudrait rencontrer d'autres personnes pour se distraire, échanger, ... cela existe t il ?

L'Espace d'accueil de jour Gard'Espoir

Le lieu est spécialisé pour l'accueil de patients psychotiques stabilisés. Il est ouvert 3 jours et demi par semaine. Il est agréé pour 25 personnes. Les activités (culturelles, sportives, artistiques,..) sont choisies collectivement.

GARD ESPOIR
18, rue Auguste Bosc
30900 NIMES

tél 04 66 38 97 20

Pour y accéder régulièrement il faut téléphoner à la directrice pour prendre un premier rendez vous d'accueil.

Appeler du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30. En cas d'absence, laisser un message.

Le Service d'Accueil et de Médiation

Géré par le Collectif des Associations du Bassin Alésien, ce service accueille toute personne en situation de handicap pour des activités collectives. L'accès est libre et la personne s'engage ou non dans les activités proposées par le groupe. Les personnes décident entre elles des activités qu'elles vont organiser. Elles peuvent aussi décider de participer à une activité organisée par une autre association de la ville.

Le personnel a une attention particulière aux personnes en situation de handicap psychique.

Service d'Accueil et de Médiation SAM
55 grand rue Jean Moulin
30100 ALES

tél 04 66 54 98 90

Les cafés rencontres :

- **Le samedi de 9h à 12h** au SAM rue J. Moulin

- **Le mardi de 9h 30 à 12 h** à la salle Molière de l'Espace André Chamson.

Préparation des activités : les jeudi et mercredi de 16h 30 à 18h 30 au 55 Grand rue J. Moulin.

En création Les Groupes d'Entraide Mutuelle¹¹

Ce sont des associations loi 1901 d'usagers de la psychiatrie qui répondent au cahier des charges de la circulaire du 29 Août 2005.

Plusieurs associations sont en cours de constitution notamment à Alès, Nimes, Vauvert, Bagnols sur Cèze et Saint Hippolyte du Fort et Anduze

Les ateliers d'insertion

Il existe des ateliers proposés aux personnes allocataires du Revenu Minimum d'Insertion et qui accueillent parfois des personnes en situation de handicap.

Les activités et les pratiques pédagogiques qui y sont développées peuvent être un apport très positif dans une démarche d'insertion à la vie sociale et professionnelle.

Pour connaître les contenus, dates, horaires et lieux et conditions de stage, il faut se renseigner auprès de la mission d'insertion de votre domicile. L'adresse vous sera donnée en Mairie.

¹¹ Pour des renseignements complémentaires appeler l'Unafam au 06 25 32 09 74

Il a envie de reprendre un travail, mais il me semble qu'il faut qu'il étudie ce qui est possible pour lui : en milieu ordinaire ? en CAT ou ESAT ? . Qui s'occupe de cela ?

Les conséquences de la maladie, même stabilisée, modifient les capacités de la personne à suivre des études ou une formation professionnelle dans le milieu ordinaire.

Cette contrainte est difficile à accepter par la personne et son entourage, cependant des dispositifs existent qui vont lui permettre d'accéder à un travail ou une activité.

1 - Le statut de travailleur handicapé RQTH art L323-10 du code du travail

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est attribuée par la CDAPH¹², lorsque les possibilités de la personne d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques.

L'orientation en CAT ou ESAT vaut reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Il est possible d'attribuer simultanément la RQTH¹³ et l'AAH afin de faciliter la mobilisation des outils de réinsertion existants (circulaire DAS du 07/07/99)

La demande est à adresser à la Maison Départementale des Personnes Handicapées au moyen d'un formulaire qu'elle tient à disposition.

La CDAPH examine le dossier et procède à l'audition du demandeur avant de se prononcer.

Comme pour les autres mesures le silence gardé par la Commission durant 4 mois vaut décision de rejet.

L'octroi de ce statut permet d'obtenir

- Une orientation :
 - en milieu ordinaire de travail compatible avec les aptitudes,
 - vers un stage de pré orientation, rééducation, formation professionnelle,
 - vers des entreprises adaptées, un CAT, un atelier protégé, ...
- Des aides financières liées à la reprise d'une activité professionnelle.
- Le bénéfice de l'obligation d'emploi des Travailleurs Handicapés à laquelle sont soumis les employeurs.

2 - L'insertion professionnelle des travailleurs handicapés Art L 323 du code du travail

Toute personne reconnue travailleur handicapé par la CDAPH peut bénéficier d'une réadaptation, d'une pré orientation, d'une rééducation ou d'une formation professionnelle.

¹² Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

¹³ Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

Elle bénéficie durant ces périodes du statut de stagiaire de la formation professionnelle à condition d'être inscrite comme demandeur d'emploi à l'ANPE.

Dans le Gard depuis peu, des structures commencent à prendre en compte la demande des personnes atteintes de troubles psychiques, par rapport à leur projet professionnel. IL existe des dispositifs d'accompagnements :

Cap Emploi – Association Locale pour l'Emploi des Personnes Handicapées

Cap Emploi est spécialisé dans l'accompagnement et le placement en milieu ordinaire de toutes les personnes en situation de handicap.

Cet organisme développe un accompagnement avec des moyens et des démarches spécifiques -« projet Sybil » pour les personnes en situation de handicap psychique-.

ALEPH

118, rue Jacques Baby 30000 NIMES

tél 04 66 68 99 70

Le centre Inter institutionnel de Bilan de Compétences d'Alès -CIBC d'Alès

Cet organisme de bilan de compétences et d'orientation pour les personnes en situation de recherche d'emploi, élabore des outils et méthodes spécifiques pour orienter les malades psychiques dans leur désir de trouver une activité.

CIBC d'Alès

4, quai Boissier de Sauvage 30100 Alès

tél 04 66 86 33 66

Institut Régional de Formation d'Adultes -IRFA Sud-

Organisme de formation professionnelle généraliste, il débute un travail spécifique auprès des personnes en souffrance psychique à travers l'Atelier Pédagogique Personnalisé de Bagnols sur Cèze.

IRFA Sud

40, rue Séguier 30000 NIMES

tél 04 66 76 38 38

En France des dispositifs existent -certains accueillent des personnes handicapées psychiques- dont on peut trouver les adresses soit sur catalogue soit sur le site de la Fédération des Associations Gestionnaires et des Etablissements de Réadaptation pour Handicapés. FAGERH <http://www.fagerh.asso.fr>

Les centres de pré orientation professionnelle

Ils accueillent, sur décision de la CDAPH , des travailleurs reconnus handicapés et dont l'orientation professionnelle présente des difficultés particulières qui n'ont pas pu être résolues par l'équipe pluridisciplinaire. La pré orientation est opérée dans le cadre d'un stage d'une durée de 8 à 12 semaines.

La personne est mise dans des situations de travail différentes ; elle est mise en état de pouvoir élaborer un projet professionnel.

A l'issue, le centre adresse à la CDAPH un rapport détaillé sur les souhaits et capacités d'adaptation à l'exercice ou à l'apprentissage d'un métier.

La CDAPH se prononce au vu de ce rapport.

Les centres de rééducation professionnelle

Ils permettent d'acquérir de nouvelles compétences professionnelles. La durée du stage est de 10 à 30 mois et la majorité débouche sur des diplômes homologués par l'Etat.

La demande est à adresser à la MDPH et la décision d'orientation est prise par la CDAPH.

Accès aux formations

Les personnes handicapées ont accès à l'ensemble des formations destinées aux demandeurs d'emploi. Cependant, la méconnaissance par les professionnels chargés de formation de la spécificité des personnes ayant des troubles psychiques, conduit la plupart du temps à un échec.

3 - Les entreprises adaptées et de travail protégé

Les Centres d'Aide par le Travail –CAT- ou Entreprise Sociale d'Aide par le Travail –ESAT-

Les personnes handicapées pour lesquelles une orientation sur le marché du travail ordinaire par la CDAPH s'avère impossible, peuvent être admises dans une Centre d'Aide par le Travail et bénéficier de tous les services d'accompagnement qui y sont attachés.

Les capacités de travail ne doivent pas leur permettre de travailler dans une entreprise ordinaire ou de travail adapté ou pour le compte d'un centre de travail à domicile.

La CDAPH doit avoir évalué la capacité de production de la personne inférieure au tiers de la capacité d'un travailleur valide et avoir estimé qu'un soutien socio éducatif, psychologique ou médical est nécessaire.

Le revenu mensuel minimum garanti est de 55% du SMIG. Une période d'essai de 6 mois est obligatoire.

Dans le Gard

La liste des 17 Centres d'Aide par le Travail est consultable en ligne <http://www.catgard.com>

Une description des différents ateliers de production et des 48 métiers qu'ils offrent permettra de cibler la demande.

Des établissements ont des « ateliers hors les murs » souvent plus à même de convenir aux personnes handicapées psychiques. La personne est mise à disposition par le CAT dans une entreprise du milieu ordinaire sans avoir à subir la stigmatisation liée au CAT vécue souvent comme le lieu où se retrouvent les personnes déficientes intellectuelles.

Le **CAT ELISA** dédié spécifiquement aux personnes en situation de handicap psychique s'installe à Nîmes à la ZAC du Mas des Abeilles fin d'année 2006.

Contactez l'association **ELAN au CAT ELISA 13**

**Parc de la Duranne - impasse de la Draille - BP 95000
13793 AIX EN PROVENCE CEDEX tél 04 42 90 81 81**

Les entreprises de travail adapté et les centres de distribution de travail à domicile

Pour cela il faut être reconnu Travailleur Handicapé et avoir une capacité de travail au moins égale au 1/3 de la capacité normale. La personne accueillie a le statut de salarié et perçoit une rémunération au moins égale à 90% du SMIG.

De la maladie mentale au handicap psychique : des aides pour améliorer la vie quotidienne.
Ce guide répertorie les différents services de soins présents sur le département du Gard.
Il donne des informations sur les différents types d'aides possibles auxquelles la personne en
difficulté peut faire appel.

Rédacteurs
Jean Pierre DAGAULT
et
Roselyne BESSAC
UNAFAM du Gard
et avec
l'aimable collaboration des responsables des services

UNAFAM du Gard
Permanence tous les mardi à Nîmes de 12h 30 à 16h
Et les autres jours sur rendez vous.

Permanences régulières à Alès, Bagnols sur Cèze et Les Angles
Demander les jours heures et lieux d'accueil.

UNAFAM du Gard
Au Centre Pablo Neruda
Place Hubert Rouger
30900 NIMES
tél/fax 04 66 23 09 24
à défaut 06 25 32 09 74

www.unafam30.org

